

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 Avril 2025

Date de la convocation au comité syndical : 03/04/2025

Secrétaire de séance : M. BUFFET Frédéric

Collège eau potable : 28 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 23

Nombre de votants : 24
(retrait de M DEROUBAIX)

Présents : *Abergement-de-Varey* : M. P DEYGOUP, M. L ROBERT; *Ambérieu-en-Bugey* : M. T DEROUBAIX, M. C DEBOISSIEUX, M. J GUERRY; *Ambronay* : M. F BUFFET; *Ambutrix* : M N. DAMIANS; *Bettant* : Mme F ROSTOUCHER, M T. BERNARD; *Château-Gaillard* : M. E VINCONNEAU, M JP. THIBAUD; *Douvres* : Mme C. SUPERNAK, M Y. PROVENT; *Oncieu* : M. D JACQUEMIN, Mme G SOUZY; *Saint-Denis-en-Bugey* : M. P COLLIGNON, M. G CAGNIN; *Saint-Jean-le-Vieux* : M. S MONNET; *Saint-Rambert-en-Bugey* : Mme J CANARD; *Torcieu* : Mme E BARBARIN, M. G VALERIOTI; *Vaux-en-Bugey* : Mme F RABILLOUD, M F DESMARIS.

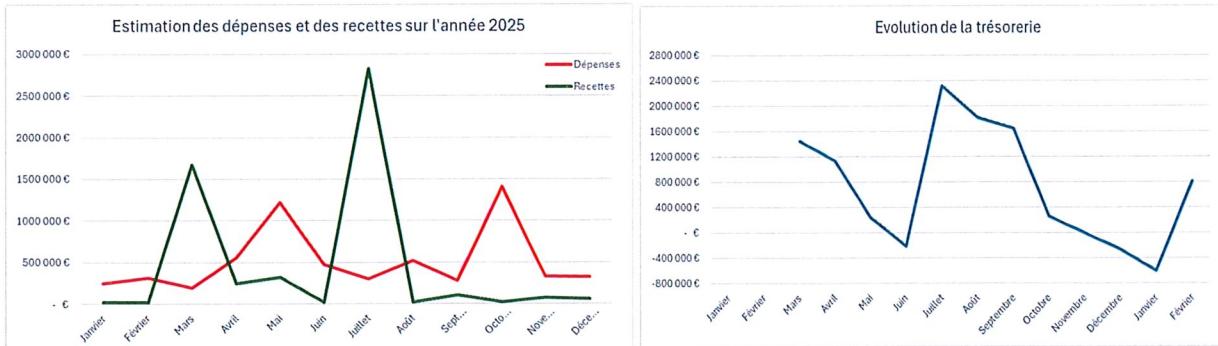
Excusés : *Ambronay* : M B. NASSIA pouvoir à M BUFFET; *Ambutrix* : M. D DELOFFRE et M. JC JOBEZ; *Bettant* : M. E MAITRE, M. G ROUYER; *Douvres* : M. C LIMOUSIN, M. G BELLATON; *Saint-Jean-le-Vieux* : M. C BATAILLY; *Saint-Rambert-en-Bugey* : M. G BOUCHON pouvoir à Mme J CANARD.

Objet : APPROBATION DE L'EMPRUNT 2025 - BUDGET EAU POTABLE DU SERA

M. THIBAUD – Vice-Président confirme la nécessité de contracter un prêt de 750 000 € afin de financer les investissements prévus au Budget Primitif 2025.

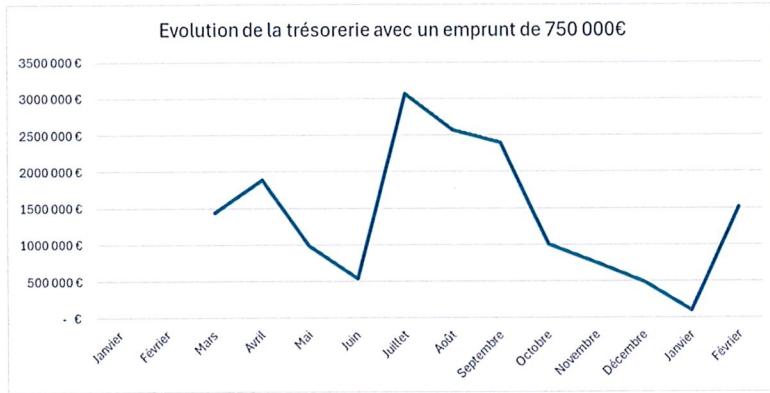
A l'image du budget de l'assainissement, plusieurs travaux d'investissements sont en cours ou sur le point d'être lancé sur l'eau potable. Les excédents des résultats de clôture des communes et du SIERA seront reversés sur le budget eau potable par la trésorerie selon le même calendrier et tout comme l'assainissement, le budget eau potable subit le décalage de la facturation sur 2025 également.

En 2024, le SIERA a procédé à un emprunt pour la réalisation des travaux du Chauchay (400 000€), les travaux de la place Marcelpoil (100 000€) et la première phase du forage du BELLATON (70 000€). Il était également prévu un emprunt pour les travaux d'Ambronay (350 000€), la fin du forage du BELLATON (200 000€) et les travaux d'Ambutrix (200 000€) pour financer ces travaux.



Il est proposé de réaliser un emprunt s'élevant à 750 000€, correspondant aux dépenses des travaux sus-cité, permettant de maintenir un niveau de trésorerie suffisant pour tenir jusqu'à l'encaissement des prochaines recettes de 2026. La durée proposée de l'emprunt est de 20 ans ou 25 ans compte-tenu des travaux à financer et de leurs amortissements.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250415-D-2025-029-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025
Publié le 15/04/2025



M. THIBAUD précise qu'après consultation lancée auprès de six organismes bancaires, l'ensemble des établissements ont répondu. (Crédit Agricole, Banque Populaire, Banque Postale, crédit mutuel, Caisse d'Épargne et banque des territoires).

Les offres sont présentées en séances.

M. THIBAUD propose au Conseil Syndical, de contracter un emprunt de la somme de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros) pour répondre au besoin de trésorerie. D'analyser les offres en séances et de retenir la moins disante.

(Le Président ne prendra pas part au vote, puisqu'il est Président de la caisse du Crédit Mutuel d'Ambérieu-en-Bugey, il ne peut pas être partie au vote)

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après plusieurs échanges et débats,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **CONTRACTE** un emprunt de la somme de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros) pour une durée de 20 ans, dont le versement s'effectuera au plus tard le 31 décembre 2025.
- ✓ **RETIENT** l'offre la moins disante, à savoir celle du crédit mutuel à un taux de 3.40% et autorise une négociation des frais de dossier ou autres avec l'établissement
- ✓ **APPROUVE** les conditions financières de l'emprunt
- ✓ **REMBOURSE** le présent emprunt dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.
- ✓ **AUTORISE** le Vice-Président à signer le contrat de prêt ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré le 10/04/2025
Jean-Pierre THIBAUD, Vice-Président

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain.
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250415-D-2025-029-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025
Publié le 15/04/2025